

**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 17 juin 2024** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de la Ville d'Amos concernant l'immeuble situé au 1242, route 111 Est à Amos (garage municipal), savoir le lot 3 711 060, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (entrepôt) sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :
  - Sa hauteur totale à 10,0 mètres au lieu de 6,70 mètres;
  - Sa profondeur totale à 16,1 mètres au lieu de 10,0 mètres;
  - Sa largeur totale à 90,5 mètres au lieu de 10,0 mètres;
  - Sa superficie totale à 1 457 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés;
  - Le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 4 au lieu de 2;
  - La superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 1 861 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

- 2) Dérogation mineure des Immeubles Luc Nolet S.E.N.C. concernant l'immeuble situé au 461, 1<sup>re</sup> Rue Ouest à Amos, savoir le lot 3 470 456, cadastre du Québec, afin de permettre la subdivision du terrain en deux lots distincts, ce qui aura pour effet de fixer la profondeur moyenne du nouveau lot créé à 19,27 mètres au lieu de 30,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de lotissement n° VA-965;
- 3) Dérogation mineure de Me Alysson Bilodeau, au nom de Jihye Moon, concernant l'immeuble situé aux 711 à 717, rue des Cerisiers, savoir les lots 3 552 762 et 3 371 207, cadastre du Québec, afin de fixer la largeur du lot où une résidence multifamiliale de 4 logements est érigée à 21,66 mètres au lieu de 22,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de lotissement n° VA-965.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 31 MAI 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice

**CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 31 mai 2024 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : \_\_\_\_\_